

MANDATÉ : Conseil de quartier du Vieux-Québec – Cap-Blanc – colline Parlementaire

Numéro de dossier : Réf. : A1GT2011-102

<p>1. Événement, date et lieu (11-09-20) Consultation LAU et RVQ 204 <input checked="" type="checkbox"/> Consultation RVQ 204 <input type="checkbox"/> L'École des Ursulines, bâtiment du gymnase 3, ruelle des Ursulines, 19 h</p>	<p>2. Origine Conseil municipal <input type="checkbox"/> Comité exécutif <input type="checkbox"/> Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/> Mandat Direction générale <input type="checkbox"/></p>	<p>3. Objet Approbation d'un projet de règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle à l'organisme Fondation maison Dauphine relativement aux lots 1 213 304 et 4 474 793, R.C.A.IV.Q. 79 – 14-20, rue Dauphine</p>										
<p>4. Présences Membres avec droit de vote : M^{mes} Émilie-Jennifer Desbiens, Michelle Doré, Margo Ménard et Françoise Sorieul, MM. Benoît Bossé, Gilles Dufour, Denis L'Anglais et Louis-Jean Rousseau Membre sans droit de vote : M^{me} Anne Guérette, conseillère municipale Personnes-ressources : M^{me} Lydia Toupin et M. André Martel, Arrondissement de La Cité-Limoilou</p>												
<p>5. Information présentée Rappel du cheminement d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme. Présentation du projet R.C.A.IV.Q. 79 modifiant le règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou. Présentation d'information relative à la présente consultation : demande d'opinion au conseil de quartier et consultation dans le cadre de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. Puisqu'il s'agit d'une autorisation personnelle, le projet de règlement R.C.A.IV.Q. 79 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire. Une fiche synthèse de la demande de modification a été remise au public et aux membres du conseil de quartier.</p>												
<p>6. Recommandation spécifique du mandaté À la majorité, il est recommandé à l'Arrondissement de La Cité-Limoilou d'approuver la demande relativement aux lots 1 213 304 et 4 474 793 – Autorisation personnelle à l'organisme Fondation maison Dauphine — R.C.A.IV.Q. 79.</p>												
<p>7. Options soumises au vote</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Option</th> <th>Nombre de votes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>2.</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>Abstention</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>8</td> </tr> </tbody> </table>	Option	Nombre de votes	1.	1	2.	7	Abstention	0	Total	8	<p>8. Description des options</p> <ol style="list-style-type: none"> Statu quo, ne pas recommander le projet d'amendement. Approuver la demande relativement aux lots 1 213 304 et 4 474 793 – Autorisation personnelle à l'organisme Fondation maison Dauphine - R.C.A.IV.Q. 79/quartier Vieux-Québec – Cap-Blanc – colline Parlementaire 	
Option	Nombre de votes											
1.	1											
2.	7											
Abstention	0											
Total	8											
<p>9. Questions et commentaires du public Nombre de personnes présentes : 12 Nombre de commentaires : 4</p>												
<p>Questions : Non-conformité des usages : L'œuvre de la maison Dauphine existe depuis 1992. Dans le cadre de l'analyse du projet d'agrandissement de la maison Dauphine dans la maison Loyola, la Ville a constaté, il y a environ 3 ans, que les usages pratiqués dans les locaux des 14-20, rue Dauphine étaient non conformes à la réglementation de zonage. Puisque la maison Dauphine est située dans une zone résidentielle, la Ville propose de régulariser la situation en lui accordant une autorisation personnelle, ce qui signifie que les usages ne s'appliqueront pas ailleurs dans la zone. De plus, si la maison Dauphine cessait ses activités à cet endroit, l'autorisation personnelle cesserait de s'appliquer. Autorisation personnelle, maison Dauphine et maison Loyola : L'autorisation personnelle est pour les bâtiments des 14-20, rue Dauphine, elle ne s'applique pas à la maison Loyola. Par ailleurs, en réponse à une question, selon un représentant des pères Jésuites, à partir de janvier les activités de la maison Dauphine qui se déroulent au 14-20, rue Dauphine seront déménagées dans la maison Loyola. À son avis, il y aura nécessité d'autoriser ces activités dans la maison Loyola. Commentaires : Bien que l'on comprenne que l'autorisation personnelle vise strictement les 14-20, rue d'Auteuil, deux participants estiment qu'il y aurait lieu de faire une réflexion sur l'objectif final visé pour l'ensemble du site, c'est-à-dire les 14-20, rue Dauphine et la maison Loyola située dans la rue d'Auteuil.</p>												

MANDATÉ : Conseil de quartier du Vieux-Québec – Cap-Blanc – colline Parlementaire

Numéro de dossier : Réf. : A1GT2011-102

10. Questions et commentaires du mandaté

Questions :

Délai pour la régularisation des usages et exemption des mesures antibruit : En ce qui a trait au délai de régularisation des usages, comme il s'agit d'un état de situation, le dossier n'était pas prioritaire. En ce qui a trait à la norme antibruit, cette norme est une contrainte qui est imposée aux nouvelles constructions. Dans le cas du 14, rue d'Auteuil, il s'agit d'un bâtiment ancien qui accueille une église, l'exigence de la norme antibruit imposerait des travaux importants dans l'église.

Report de la décision sur la modification de zonage : Les discussions dont font état les pères Jésuites entre eux et la Fondation de la maison Dauphine sur le déplacement des activités de cette dernière dans la maison Loyola ne sont pas terminées, on ne sait donc pas à quel moment une nouvelle demande sera présentée à la Ville. Par ailleurs, plusieurs éléments contenus à l'autorisation personnelle continueront à être nécessaires pour les 14-20, rue Dauphine : lieu de culte, lieu de rassemblement, musée, hébergement avec service communautaire. Conséquemment, il y a lieu de poursuivre avec la demande. Toute nouvelle demande de modification à la réglementation fera l'objet d'une consultation publique, le cas échéant.

Habitation avec service communautaire : L'usage H2 ne permet pas la location de chambres à des fins touristiques.

Commentaires :

S'appuyant sur le commentaire des pères Jésuites concernant une discussion entre eux et la Fondation de la maison Dauphine sur le déplacement en janvier prochain des activités de celle-ci dans la maison Loyola, afin d'avoir le portrait exact des activités qui se dérouleront dans les immeubles du 14-20, rue Dauphine et la maison Loyola, un membre du conseil recommande d'attendre le dénouement de cette discussion avant de formuler une recommandation.

Les autres membres qui sont intervenus se prononcent en faveur de l'autorisation personnelle. Ils font valoir que l'autorisation vise spécifiquement les 14-20, rue Dauphine et que, même si les activités de la maison Dauphine étaient déplacées dans la maison Loyola, la plupart des éléments contenus à l'autorisation personnelle à l'étude demeurent valides pour les 14-20, rue Dauphine.

11. Suivis recommandés

Transmettre à la Division de la gestion du territoire. Annexer au rapport du conseil d'arrondissement.

Approuvé par



Denis L'Anglais
Président
Conseil de quartier Vieux-Québec-Cap-Blanc-colline
Parlementaire

26 septembre 2011

Préparé par



André Martel
Conseiller aux consultations publiques
Arrondissement de La Cité-Limoilou